

## Etiquetage des ingrédients et calories

Version du 07/06/2023 mise à jour le 28/08/2023

SOMMAIRE :

1. Introduction
2. La déclaration nutritionnelle
3. L'étiquetage des ingrédients
4. Le périmètre de la réglementation
5. Informations complémentaires

### 1. Introduction

Après 40 ans d'exemption et plus de 10 années de discussions, l'obligation d'information des consommateurs sur les ingrédients et calories pour les vins est désormais actée pour le 8 décembre 2023.

#### Où en est la réforme ?

Le [règlement \(UE\) 2021/2117](#) publié 2 décembre 2021 modifie les règles d'étiquetage des vins et des vins aromatisés. Ce texte rend obligatoire la communication des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle après le 8 décembre 2023. Le [règlement délégué C\(2023\) 3257](#) de la Commission Européenne, publié le 30 mai 2023, vient préciser certaines règles alors que le [corrigendum](#) du 31 juillet 2023 permet **aux vins produits avant le 8 décembre 2023 d'être écoulés jusqu'à épuisement des stocks, sans mentionner la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle.**

Après échange entre la CNAOC et la DGCCRF, voici quelques précisions :

- **Les vins tranquilles** issus de la récolte 2023 ne sont pas soumis aux nouvelles exigences réglementaires car ils seront « produits » (= fermentation alcoolique terminée) avant le 08/12/23. La DGCCRF souhaite que la Commission précise ce point dans les lignes directrices (pas encore publiées).
- **Les vins mousseux, les vins de liqueur, vins doux naturels et les produits vinicoles aromatisés** élaborés à partir de vin de base du millésime 2023 seront en principe « produits » après le 08/12/23 (= prise de mousse, assemblage...). Ils doivent donc respecter la nouvelle réglementation.

Par ailleurs, la France via ses organismes professionnels se mobilise au niveau européen pour que l'ensemble des vins élaborés à partir de vin de base du millésime 2023 soient exemptés des nouvelles obligations d'étiquetage.

### 2. La déclaration nutritionnelle

#### Quelles sont les obligations concernant la déclaration nutritionnelle ?

La déclaration nutritionnelle complète correspond à la valeur énergétique, quantité de lipides, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel. Fournir l'ensemble de ces indications est une hérésie s'agissant du vin mais cela sera obligatoire. La nouvelle réglementation impose qu'une partie au moins de cette déclaration devra figurer sur les étiquettes des bouteilles de vin. Chaque producteur pourra au choix faire figurer la déclaration nutritionnelle complète sur l'étiquette ou se limiter à la déclaration de la valeur énergétique (exprimée par le symbole (E) pour énergie) sur l'étiquette et publier le détail de la déclaration nutritionnelle de manière dématérialisée. Pour calculer la valeur énergétique, à partir des analyses de vins, il faudra utiliser des coefficients de conversion ([cliquer ici pour obtenir le tableau de conversion](#)).

**Dès aujourd'hui** : Il est important de recenser et collecter les informations et données indispensables pour les vins mousseux, les vins de liqueur, vins doux naturels et les produits vinicoles aromatisés du millésime 2023 et de l'ensemble de vos vins pour le millésime 2024. Par exemple les fiches techniques des ingrédients, les informations détaillées sur le processus d'élaboration.

... Même si de nombreuses questions demeurent (suivant les éventuelles objections du Conseil et du Parlement Européen) :

- Les modalités de calcul pour renseigner la valeur énergétique des vins sont toujours en discussion
- Idem pour la question de la mention de l'indication de matières grasses ou la quantité d'acides gras saturés (voir de protéines).

### **Le nutri-score est-il obligatoire ?**

Le Nutri-Score n'est pas obligatoire, les entreprises l'affichent dans le cadre d'une démarche volontaire dans le but de simplifier l'information nutritionnelle.

### 3. L'étiquetage des ingrédients

#### **Quelles sont les obligations concernant la liste des ingrédients ?**

La liste des ingrédients pourra au choix être publiée sur l'étiquette ou de manière dématérialisée (étiquette électronique ou e-label). Si l'opérateur veut indiquer la liste des ingrédients sur une étiquette électronique, il devra cependant indiquer sur l'étiquette physique la présence de **substances allergéniques**. Si l'information nutritionnelle est indiquée sur la e-label, l'opérateur devra indiquer **la valeur énergétique de 100 ml de vin ou de vin aromatisé** sur l'étiquette physique de la bouteille (possibilité d'utiliser le symbole « E » comme « énergie »). L'opérateur peut également faire le choix d'afficher les ingrédients et la déclaration nutritionnelle sur l'emballage ou sur une étiquette jointe à celui-ci.

Pour les vins exportés dans l'Union Européenne, la liste des ingrédients devra être traduite dans la langue du pays de destination. Elle devra être précédée du terme « *contient* » et devra comprendre tous les ingrédients mis en œuvre pour la production du vin qui se retrouve dans le produit final même sous une forme modifiée. Concernant les termes à utiliser, certaines précisions doivent être apportées dans l'acte délégué en cours d'examen. Enfin, pour les produits transportés en vrac, la liste des ingrédients doit être annexée au document d'accompagnement. Chaque opérateur intermédiaire doit mettre à jour la liste des ingrédients.

#### **Quels sont les ingrédients à indiquer ?**

Un ingrédient est défini à l'article 2 du [règlement \(UE\) 1169/2011](#) « *comme toute substance ou tout produit [...] utilisé dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire et **encore présent** dans le produit fini, éventuellement sous une forme modifiée ; les résidus ne sont pas considérés comme des ingrédients.* ».

Pour consulter le tableau des principaux ingrédients, [cliquer ici](#).

#### **Quelles sont les modalités d'étiquetage ?**

Tous les ingrédients apparaissent dans l'ordre décroissant de leur importance pondérale, à condition qu'ils représentent plus de 2% du produit fini (ils peuvent être énumérés dans un ordre différent à la suite des autres ingrédients). Cette importance est déterminée au moment de leur mise en œuvre dans la fabrication de la denrée.

#### Autres informations :

- Pas d'obligation de figurer dans le même champ visuel que les autres mentions obligatoires
- La liste des ingrédients est précédée d'une mention appropriée « ingrédients » ou d'une mention comportant ce terme
- Si dématérialisation : le QR code doit être précédé d'une mention, telle que « ingrédients et informations nutritionnelles »
- Pas de taille minimale pour le QR code, à condition qu'il soit lisible
- La liste des ingrédients ne doit pas être présentée avec d'autres informations destinées à la vente ou à la commercialisation

Il n'y a pas de sanction prévue à date même si les contrôles vont intervenir dès 2024. Toutefois, il faut avoir à l'esprit que la dématérialisation a été accordée par dérogation à la filière vin. En cas de non-respect massif par la filière de cette nouvelle obligation, la Commission Européenne pourrait retirer la dématérialisation ; l'étiquetage des ingrédients et des calories se feraient alors obligatoirement sur l'étiquette.

#### 4. Le périmètre de la réglementation

##### Quels sont les vins concernés ?

**Comme indiqué ci-dessus, les vins produits avant le 8 décembre 2023 peuvent être écoulés jusqu'à épuisement des stocks, sans mentionner la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle.**

Après échange entre la CNAOC et la DGCCRF, voici quelques précisions :

- **Les vins tranquilles** issus de la récolte 2023 ne sont pas soumis aux nouvelles exigences réglementaires car ils seront « produits » (= fermentation alcoolique terminée) avant le 08/12/23. La DGCCRF souhaite que la Commission précise ce point dans les lignes directrices (pas encore publiées).
- **Les vins mousseux, les vins de liqueur, vins doux naturels et les produits vinicoles aromatisés** élaborés à partir de vin de base du millésime 2023 seront en principe « produits » après le 08/12/23 (= prise de mousse, assemblage...). Ils doivent donc respecter la nouvelle réglementation.

La France se mobilise au niveau européen pour que l'ensemble des vins élaborés à partir de vin de base du millésime 2023 soient exemptés des nouvelles obligations d'étiquetage.

Les anciens stocks d'étiquette pourront continuer à être utilisés à condition d'ajouter une autre étiquette indiquant les ingrédients et la déclaration nutritionnelle, ou le QR code et la valeur énergétique s'il choisit la dématérialisation.

#### 5. Informations complémentaires

##### Foire aux questions

Une FAQ a été réalisée par la CNAOC de manière collaborative. Elle est [disponible ici](#). **Attention, la FAQ n'est pas encore à jour du corrigendum du 31/07/2023 exemptant les vins tranquilles issus de la récolte 2023 de la nouvelle réglementation. A prendre avec prudence donc.**

N'hésitez pas à faire remonter d'éventuelles questions supplémentaires à vos Fédérations Viticoles ou autres structures syndicales.



### **Vers qui me tourner pour la dématérialisation ?**

De nombreux prestataires existent sur le marché. Voici les points importants à vérifier pour faire son choix :

- Conformité de l'offre avec la nouvelle réglementation
- Capacité à faire de la veille réglementaire pour faire évoluer l'offre
- Niveau de cybersécurité élevé
- Traduction dans les 24 langues de l'Union Européenne (ou a minima dans les langues des pays de l'UE où sont commercialisés vos vins)
- Coût modéré (prix du marché entre 150 et 240€HT / an).

**Nous reviendrons vers vous pour toute évolution de la réglementation concernant l'étiquetage des ingrédients et calories.**